

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq du mois de mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.



Présents : Mmes BLOT Chantal – TOULLIER Marina – MENET Séverine – LEGRAND Lyne – ELOY Angélique – CHAUVEAU Isabelle et Mrs RAIMBAULT Jean-François – LANDRAU Stéphane – PREDONZAN Franck

Absents excusés : Mr GARNIER Jean-Luc qui a donné pouvoir à Mr PREDONZAN Franck – Mr PICARD TIGNON Mickaël qui a donné pouvoir à Mr LANDRAU Stéphane – Mr BOURGEAIS Philippe qui a donné pouvoir à Mme TOULLIER Marina – Mr RICHARD Nicolas qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François – Mr GUYNOISEAU Jean-Michel

Absente : Mme RAIMBAULT Valérie

Secrétaire de séance : Mr LANDRAU Stéphane

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2019

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

1) Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différentes demandes de subventions au titre de l'année 2019 et propose d'attribuer les subventions selon le tableau suivant :

Nom des associations	montant 2018	proposition 2019
Adapei 49	35,00 €	0,00 €
ADMR	240,00 €	240,00 €
AFR	1 360,00 €	1 300,00 €
Anciens combattants	40,00 €	40,00 €
Anjou Guinée Kissidougou	240,00 €	240,00 €
Anjou Muco	0,00 €	0,00 €
Amis réunis	230,00 €	230,00 €
Association française des sclérosés en plaques	0,00 €	0,00 €
Association musique	100,00 €	270,00 €
Asso Prévention Routière	0,00 €	40,00 €
Asso Régionale des Mutilés de la Voix des Pays de la Loire	0,00 €	0,00 €

Association Sportive Soulaire Feneu	890,00 €	890,00 €
Bibliothèque	1 200,00 €	1 200,00 €
Cercle Harry de Villoutreys	470,00 €	460,00 €
Collège Jean Zay	150,00 €	150,00 €
Collège et lycée Saint Joseph La Pommeraye	35,00 €	35,00 €
Comice agricole Chateauneuf et Tiercé	140,00 €	140,00 €
Conciliateurs de Justice	0,00 €	0,00 €
Caravelles (les petites)	240,00 €	240,00 €
Ecole Sainte Bernadette	0,00 €	0,00 €
Fondation 30 millions d'amis	0,00 €	0,00 €
France Alzheimer	0,00 €	0,00 €
GIC	270,00 €	300,00 €
Groupe de Secours Catastrophe Français (pompiers)	0,00 €	0,00 €
Groupement de Défense Organismes Nuisibles	375,00 €	375,00 €
Handisport Angers	0,00 €	40,00 €
Ligue Nationale Contre le Cancer	0,00 €	40,00 €
Maison Familiale Clisson	35,00 €	35,00 €
Mam'ita	140,00 €	150,00 €
OCCE	0,00 €	1 200,00 €
Pétanque Club S et B	460,00 €	530,00 €
Ping Pong S et B	140,00 €	130,00 €
Protection civile	0,00 €	0,00 €
RASED	0,00 €	301,78 €
Restaurants du coeur	0,00 €	0,00 €
Secours catholique	0,00 €	40,00 €
Solidarité Migrants	0,00 €	0,00 €
Solidarité Paysans 49	60,00 €	60,00 €
Solipass	0,00 €	0,00 €
Téléthon	0,00 €	0,00 €
Tréteaux tardifs (théâtre)	80,00 €	90,00 €
Vie libre	0,00 €	0,00 €
Projets associatifs	2 000,00 €	933,22 €
TOTAL	8 930,00 €	9 700,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi des subventions pour l'année 2019 selon le tableau ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

2) *Taux d'imposition 2019*

Les taux appliqués pour les trois taxes en 2018 étaient de :

- 15,48 % pour la taxe d'habitation
- 23,99 % pour la taxe foncière bâti
- 45,26 % pour la taxe foncière non bâti

Pour toutes ces taxes, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer selon la proposition suivante :

- maintien des taux de 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 voix contre (Mme Toullier Marina), 12 voix pour, décide que les taux d'imposition des trois taxes directes locales seront les suivants en 2019 :

- Taxe d'habitation : 15,48 %
- Taxe foncière bâti : 23,99 %
- Taxe foncière non bâti : 45,26 %
- APPROUVE le maintien des taux de 2018 concernant la fixation des taux pour 2019
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

3) *Compte de Gestion 2018*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Compte de Gestion transmis par le trésorier présente les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES NETTES	999 509,20 €	1 130 480,44 €	2 129 989,64 €
DEPENSES NETTES	422 709,89 €	1 104 870,96 €	1 527 580,85 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 576 799,31 €	+ 25 609,48 €	602 408,79 €

Monsieur le Maire précise qu'il n'apparaît pas de discordances entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2018

4) *Compte Administratif 2018*

Monsieur le Maire quitte la séance.

En vertu de l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur PREDONZAN, adjoint, est élu président.

Monsieur PREDONZAN rappelle au Conseil municipal que le Compte Administratif, établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la

collectivité. Le Compte Administratif est un bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Monsieur PREDONZAN propose au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif présentant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
011	Charges à caractère général	278 490,15 €	268 676,44 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	533 278,27 €	533 278,27 €
014	Atténuations de produits	179 766,00 €	179 766,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	204 460,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 484,20 €	42 341,73 €
65	Autres charges de gestion courante	76 572,00 €	71 359,60 €
66	Charges financières	10 016,71 €	9 110,62 €
67	Charges exceptionnelles	338,30 €	338,30 €
TOTAL		1 325 405,63 €	1 104 870,96 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
002	Excédent de fonctionnement reporté	204 460,00 €	
013	Atténuations de charges	10 000,00 €	11 551,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	189 328,30 €	179 081,45 €
73	Impôts et taxes	578 936,63 €	538 163,00 €
74	Dotations, subventions et participations	304 768,20 €	362 743,74 €
75	Autres produits de gestion courante	34 000,00 €	34 710,00 €
77	Produits exceptionnels	3 912,50 €	4 231,25 €
TOTAL		1 325 405,63 €	1 130 480,44 €

Réalisations de l'exercice - section de fonctionnement	25 609,48 €
Excédent 2017 reporté	204 460,00 €
Résultat cumulé - section de fonctionnement	230 069,48 €
Report en fonctionnement 2019	230 069,48 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
001	Déficit d'investissement reporté	158 364,54 €	
020	Dépenses imprévues	0,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	63 000,00 €	61 278,84 €
20	Immobilisations incorporelles	148 788,18 €	23 430,59 €
204	Subventions d'équipement versées	26 750,00 €	23 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	262 676,94 €	123 101,61 €
23	Immobilisations en cours	646 920,43 €	87 448,02 €

458111	Dépenses (à subdiviser par mandat)	36 293,00 €	23 644,03 €
458112	Dépenses (à subdiviser par mandat)	151 200,00 €	80 056,80 €
TOTAL		1 493 993,09 €	422 709,89 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
021	Virement de la section de fonctionnement	204 460,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	- 3 812,50 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 484,20 €	42 341,73 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	216 364,54 €	191 160,13 €
13	Subventions d'investissement	364 499,50 €	70 880,09 €
16	Emprunts et dettes assimilées	550 000,00 €	550 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	
23	Immobilisations en cours	0,00 €	
458211	Recettes (à subdiviser par mandat)	36 293,00 €	24 222,89 €
458212	Recettes (à subdiviser par mandat)	83 704,35 €	120 904,36 €
TOTAL		1 493 993,09 €	999 509,20 €

Réalisations de l'exercice - section d'investissement	576 799,31 €
Déficit 2017 reporté	158 364,54 €
Résultat cumulé - section d'investissement	418 434,77 €
Restes à réaliser en dépenses	203 244,04 €
Besoin de financement	215 190,73 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 tel que présenté ci-dessus
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

5) Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'année 2019 tel qu'il a été préparé par la commission chargée des finances. Le budget est voté par chapitre.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- 011 - Charges à caractère général : 386 993,96 €
- 012 - Charges de personnel : 569 293,50 €
- 014 - Atténuation de produits : 175 000,00 €
- 022 - Dépenses imprévues : 100 000,00 €
- 023 - Virement à la section d'investissement : 0,00 €
- 68-042 - Opérations d'ordre transfert entre sections : 36 856,42 €
- 65 - Autres charges de gestion courante : 81 520,00 €
- 66 - Charges financières : 26 000,00 €
- 67 - Charges exceptionnelles : 1 000,00 €

Total : 1 376 663,88 €

Recettes :

- 002 - Excédent reporté : 230 069,48 €
- 013 - Atténuation de charges : 3 000,00 €
- 042 - Opérations d'ordre transfert entre sections : 5 000,00 € (travaux en régie)
- 70 - Produits des services : 164 142,40 €
- 73 - Impôts et taxes : 571 817,00 €
- 74 - Dotations et participations : 382 217,00 €
- 75 - Autres produits de gestion courante : 20 000,00 €
- 77 - Produits exceptionnels : 418,00 €

Total : 1 376 663,88 €

Section d'investissement :

Dépenses :

- 16 - Emprunts et dettes assimilées : 96 508,00 €
- 20 - Immobilisations incorporelles : 55 000,00 €
- 21 - Immobilisations corporelles : 167 905,04 €
- 23 - Immobilisations en cours : 331 236,74 €
- 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections : 5 000,00 € (travaux en régie)
- 458111 - Dépenses à subdiviser par mandat : 37 000,00 €
- 458112 - Dépenses à subdiviser par mandat : 288 000,00 €

Total : 980 649,78 €

Recettes :

- 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 418 434,77 €
- 021 - Virement de la section de fonctionnement : 0,00 €
- 28-040 - Opérations d'ordre transfert entre sections : 36 856,42 €
- 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 120 000,00 €
- 13 - Subventions d'investissement : 152 564,59 €
- 458211 - Recettes à subdiviser par mandat : 35 223,00 €
- 458212 - Recettes à subdiviser par mandat : 217 571,00 €

Total : 980 649,78 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention (Mr Bourgeois Philippe), 1 voix contre (Mr Garnier Jean-Luc), 11 voix pour :

- APPROUVE le Budget Primitif 2019
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

6) *Aménagement de voirie des centres bourgs de Soulaire et Bourg – demande de subvention auprès de la Préfecture – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*

La commune de Soulaire et Bourg se soucie d'entretenir régulièrement sa voirie. Ce projet est réfléchi depuis plusieurs années avec la commission voirie, le bureau d'études et les riverains. La circulation des véhicules et des piétons, le stationnement ainsi que la mise en accessibilité de la voirie font l'objet de ce projet.

Les objectifs du projet sont :

- créer un cheminement piétonnier qui respecte les règles d'accessibilité
- structurer le stationnement

- rénover la voirie
- séparer les flux de circulation
- limiter la vitesse sur les RD : aménagement d'entrée des bourgs, création d'écluses et de plateaux

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 à hauteur de 260 765,05 €.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

	Recettes HT	Dépenses HT
DETR (35 %)	260 765,05 €	
Région – Mesure 35 (sollicitée)	50 000,00 €	
Amendes de police	20 000,00 €	
Commune	414 277,95 €	
Etudes		24 200,00 €
Travaux		720 843,00 €
	745 043,00 €	745 043,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération d'aménagement de voirie des centres bourgs de Soulaire et Bourg
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- SOLLICITE une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 pour un montant de 260 765,05 €

7) *Rénovation d'un bâtiment dédié à la bibliothèque – demande de subvention auprès de la Préfecture – Dotation de Soutien à l'Investissement Local*

La commune de Soulaire et Bourg a pour projet la rénovation d'un bâtiment dédié à la bibliothèque mutualisée entre les administrés et l'école Jacques Cartier.

Ce projet consiste à réhabiliter un ancien logement en une bibliothèque gérée par des bénévoles. Son implantation à proximité de l'école et ouverte sur l'extérieur permettra une meilleure fréquentation. Les locaux actuels ne répondaient pas à la réglementation d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), les travaux portent sur une réorganisation des dessertes intérieures, une mise en conformité électrique et des sanitaires accessibles PMR et une rénovation générale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Grandes Priorités 2019 à hauteur de 10 500,00 €.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

	Recettes HT	Dépenses HT
DSIL (35 %)	10 500,00 €	
Commune	19 500,00 €	
Coût global de l'opération		30 000,00 €
	30 000,00 €	30 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de rénovation d'un bâtiment dédié à la bibliothèque
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- SOLLICITE une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Grandes Priorités 2019 pour un montant de 10 500,00 €

8) *Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de créer un emploi correspondant au grade d'avancement, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la création, au 19 juin 2019, d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au 19 juin 2019
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

9) *Reversement de l'aide du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique perçue pour l'achat d'appareils auditifs*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame LERICHE Aline a demandé une aide d'un montant de 471,16 € pour l'acquisition de ses appareils auditifs nécessaires à l'adaptation de son poste de travail.

La commune a déposé à cet effet un dossier de demande de subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. Le fonds vient d'attribuer la somme de 471,16 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention à Madame LERICHE Aline pour l'acquisition de ses appareils auditifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de 471,16 € à Madame LERICHE Aline
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

10) Convention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

Un Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est en place sur la circonscription d'Angers Nord-Loire, le groupe scolaire Jacques Cartier est rattaché à ce réseau. Le RASED est financé par l'Education Nationale mais également par les communes, il est centralisé à l'antenne de Val d'Erdre-Auxence, Mairie déléguée du Louroux-Béconnais, qui a envoyé la convention fixant les modalités de fonctionnement du réseau et son financement.

La participation financière est de 1,91 € par élève, soit 158 élèves pour un montant de 301,78 €. Les subventions des communes sont utilisées pour l'achat des fournitures scolaires, des fournitures administratives et des frais postaux. Ces dépenses sont demandées aux communes étant donné qu'elles ont la charge des dépenses de fonctionnement des écoles pré-élémentaire et élémentaire et qu'à ce titre elles règlent les fournitures scolaires et administratives.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention du RASED
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder au paiement de la subvention

11) Détermination du loyer de la partie arrière du local commercial

Considérant que le local situé au 2 place de la Découverte est destiné à une activité commerciale ou professionnelle,

Considérant qu'une convention d'occupation précaire s'inscrit pleinement dans la fonction d'aide au démarrage et à la consolidation d'une activité professionnelle,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'établir une convention d'occupation précaire (d'un an, renouvelable tacitement, jusqu'à 3 ans) de la partie arrière du local commercial, moyennant une indemnité mensuelle de 375 € HT, soit 450 € TTC, loyer qui sera révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'occupation précaire de la partie arrière du local commercial selon les modalités citées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

12) Détermination du loyer de la partie avant du local commercial

Considérant que le local situé au 2 place de la Découverte est destiné à une activité commerciale ou professionnelle,

Considérant qu'une convention d'occupation précaire s'inscrit pleinement dans la fonction d'aide au démarrage et à la consolidation d'une activité commerciale,

Considérant que la commune de Soulaire et Bourg souhaite s'engager dans une démarche d'aide au maintien d'un commerce de proximité en milieu rural afin d'inciter des potentiels repreneurs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention d'occupation précaire (d'un an, renouvelable tacitement, jusqu'à 3 ans) de la partie avant du local commercial, avec une gratuité les 6 premiers mois, puis moyennant une indemnité mensuelle de 292,50 € HT, soit 351 € TTC les 6 mois suivants, de 335 € HT, soit de 402 € TTC l'année suivante et de 375 € HT, soit 450 € TTC la dernière année, loyer qui sera révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE, pour la surface commerciale ainsi que le matériel mis à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'occupation précaire de la partie avant du local commercial selon les modalités citées ci-dessus
- AOTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

13) Engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

Considérant que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'à ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015. Pour faire face à cette situation,

le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La commune de Soulaire et Bourg est attachée à l'accessibilité pour tous. Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, elle s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'engagement de la commune de Soulaire et Bourg dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'engagement de la commune dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

14) Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
--

Par délibération du 12 mars 2018, Angers Loire Métropole a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant une partie de son territoire. En effet, depuis l'arrêt de projet du PLUi en décembre 2015 et son approbation le 13 février 2017, le territoire de la Communauté urbaine a évolué avec l'intégration des communes de Pruillé et de Loire-Authion.

Or, le PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent.

Cette révision générale a donc pour objectif premier d'élargir le PLUi aux communes ayant récemment intégré la Communauté urbaine afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire et de prendre en compte les créations récentes de communes nouvelles.

La délibération de prescription de la révision du 12 mars 2018 décline précisément les objectifs de la révision thème par thème dans son annexe.

Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, fixent le cadrage des réflexions qui devront être menées pour élaborer le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le PLUi intercommunal comporte un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Le PADD est la traduction de l'ambition de la Communauté urbaine pour organiser et développer son territoire. C'est la clé de voute du document d'urbanisme.

Conformément aux dispositions légales, les orientations du PADD doivent donc donner lieu à un débat au sein de l'instance communautaire ainsi qu'au sein de chacune des instances communales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir les débats au vu du document projet qui a été transmis dans son intégralité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 prescrivant la Révision Générale n° 1, ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités,

Vu la délibération DEL-2018-61 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération,

Vu la note de synthèse et le diaporama annexés à la présente délibération, présentant les orientations générales du PADD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

➤ Questions diverses :

- ✓ clé de la barrière du chemin des roches
- ✓ implantation d'un nouveau conteneur à verre
- ✓ domaine public café de Bourg
- ✓ vente de terrains : chemins de la gibaudière, de la mercerie et agricole

Tour de table :

Jean-François Raimbault : je vous annonce la démission de Valérie Raimbault de ses fonctions de conseillère municipale à compter de ce soir, nous devons respecter son choix. Le conseil municipal d'avril initialement prévu le 15, sera reporté au 29, afin de ne pas être trop proche de celui de ce soir.

Complément d'information pour les délibérations

➤ Délibération : attribution des subventions aux associations

Jean-François Raimbault : cette fois nous allons verser une subvention pour le RASED, d'1,91 € par élève, il s'agit d'une assistance auprès des enfants en difficulté à l'école. Sa mission est appuyée par l'Education Nationale et il intervient quand il est sollicité. Afin d'arrondir le montant total des subventions nous avons mis le reste pour les projets

associatifs, comme par exemple un comité des fêtes. Chaque commune doit participer aussi pour les enfants scolarisés à l'extérieur si l'établissement est conventionné avec l'Etat.

Isabelle Chauveau : c'est quoi l'OCCE ?

Jean-François Rimbault : c'est la coopérative scolaire, nous avons décidé de verser tous les 2 ans 50 € par enfant pour une classe découverte.

➤ Délibération : taux d'imposition 2019

Jean-François Rimbault : depuis 2015, chaque année nous avons maintenu les taux de l'année précédente, sauf en 2016 où nous avons augmenté le taux de toutes les taxes d'1 %. Nous pouvons encore maintenir en 2019 les taux de 2018, d'autant plus que le montant de la taxe d'habitation garanti par l'Etat est celui de l'année précédente.

➤ Délibération : Compte de Gestion 2018

Jean-François Rimbault : le Compte de Gestion reprend l'exécution réalisée sur l'ensemble des sections, il est positif dans les deux sections. Cependant l'excédent d'investissement est lié au fait que nous ayons contracté un emprunt pour la salle Palomino sans avoir encore payé les factures de cette dernière.

➤ Délibération : Compte Administratif 2018

Franck Predonzan : le Compte Administratif retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes, c'est un bilan financier de l'ordonnateur, soit le Maire, qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Vous pouvez ainsi voir ce qui était prévu au budget en « crédits ouverts » et ce qui a été réalisé réellement en « émis ». La section de fonctionnement montre un résultat cumulé de 230 069,48 € d'excédent qui sera reporté au budget de 2019 et la section d'investissement, quant à elle, montre un excédent, appelé « besoin de financement » de 215 190,73 €, une fois que sont retirés le déficit antérieur reporté ainsi que les restes à réaliser de 2018.

➤ Délibération : Budget Primitif 2019

Jean-François Rimbault : entre la première réunion de la commission chargée des finances et la dernière réunion privée, il y a eu beaucoup d'évolution, nous avons augmenté les dépenses imprévues (dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles) afin de minimiser certaines lignes budgétaires. Notre trésorier nous a indiqué que nous n'avons pas d'obligation de faire un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, puisque cette fois-ci nous avons un excédent en investissement, donc nous avons opté pour ce choix, du coup 100 000 € ont été mis en dépenses imprévues. Les lignes budgétaires ont été dimensionnées convenablement et de toute façon les lignes abondées ne seront pas forcément exécutées. Le Compte de Gestion sera meilleur en 2019 qu'en 2018 car nous aurons moins de dépenses mais plus de recettes que prévu. Il aurait peut-être été plus judicieux de basculer un montant du fonctionnement vers l'investissement, mais ce n'était pas nécessaire cette année et nous garderons le cap de dépenses que nous nous étions fixé. Le programme d'investissement de 2019 est plutôt bien, nous allons réaliser des travaux à l'école (classes, cours, réseau informatique, bibliothèque ...), terminer la salle Palomino ... J'ai vu Monsieur Garnier, nous avons discuté ensemble des lignes budgétaires, mais il a quand même décidé de voter contre le budget. Nous devons faire attention aux dépenses et renégocier nos devis. Je tiens

d'ailleurs à vous remercier de la confiance que vous accordez au bureau municipal (Maire et Adjointes) et du respect qui règne entre nous.

Franck Predonzan : Jean-Luc Garnier m'ayant donné son pouvoir, je vais vous lire ce qu'il m'a demandé de transmettre : « Je ne peux pas voter le Budget Primitif. En effet, il est difficilement acceptable de constater que les dépenses du budget 2019 augmentent de 271 793 € soit 24 % par rapport aux dépenses de 2018 alors que les recettes hors imputation de l'excédent de fonctionnement se situent pratiquement au montant des recettes 2018 avec une augmentation des impôts et taxes de 6,25 %. A titre d'exemples, le chapitre charges à caractère général augmente de 147 018 € soit 55 % et le chapitre autres charges courantes progresse de 10 160 € soit 14,24 %. Je comprends que le résultat de la section d'investissement 2018 qui s'élève à 576 799 € puisse perturber le résultat 2018 en créant un résultat qui ne peut être qu'artificiel car il correspond à l'emprunt contracté de 550 000 € qui n'a pas été utilisé pour payer à ce jour les fournisseurs des travaux immobiliers, mais il faudra donc bien payer un jour ces fournisseurs et donc de ce fait, on retrouvera une situation financière moins éclatante. Et puis, la richesse d'une commune est déterminée par sa capacité d'autofinancement (soit recettes moins dépenses) qui a encore diminué en 2018 et non pas par ses excédents de trésorerie. J'entends bien que l'exécution d'un budget ne se traduit pas par une obligation de dépenser ce qui est budgété, mais la sincérité relative à la présentation des comptes exige que les montants budgétés correspondent à une probabilité sérieuse d'utiliser ces montants. Aussi, je pense pouvoir dire que mettre des chiffres sans réalité économique pour ajuster des dépenses et des recettes ne me semble pas un bon principe de gestion et d'information financière au niveau de la population ».

- Délibération : aménagement de voirie des centres bourgs de Soulaire et Bourg – demande de subvention auprès de la Préfecture – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Jean-François Raimbault : il ne manque plus que cette délibération pour compléter le dossier de demande de subvention.

- Délibération : rénovation d'un bâtiment dédié à la bibliothèque – demande de subvention auprès de la Préfecture – Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Jean-François Raimbault : les critères d'attribution sont moins exigeants cette année, alors nous demandons la DSIL dans le cadre de l'accessibilité à un bâtiment. Pour le dossier il nous faut également cette délibération et nous allons le compléter avec les plans et les devis.

- Délibération : création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Jean-François Raimbault : nous devons ouvrir le poste pour que l'agent puisse bénéficier d'un avancement de grade.

- Délibération : reversement de l'aide du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique perçue pour l'achat d'appareils auditifs

Jean-François Raimbault : cela permet de maintenir une personne à son poste de travail malgré son handicap.

- Délibération : convention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

Jean-François Raimbault : une fois la convention signée nous en informerons l'école afin que les élèves puissent bénéficier du RASED.

- Délibération : détermination du loyer de la partie arrière du local commercial

Jean-François Raimbault : nous avons été sollicités par une activité, nous allons établir une convention d'occupation précaire afin de favoriser l'expansion de cette activité qui consiste à fabriquer des cartes à puces.

- Délibération : détermination du loyer de la partie avant du local commercial

Jean-François Raimbault : si nous rencontrons quelqu'un, un potentiel repreneur du commerce, cette délibération nous permettra de lui faire une proposition d'incitation et d'accompagnement dans sa démarche. Le loyer évoluera progressivement pour arriver au même montant que celui de l'arrière du local commercial. Nous aurons la même question pour la licence IV plus tard, faudra-t-il la mettre à disposition gratuitement, la vendre ?

Chantal Blot : nous pourrions faire un sondage auprès des habitants, pour savoir s'ils souhaitent un commerce dans la commune, quel genre de commerce ? ...

- Délibération : engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune

Jean-François Raimbault : certains bâtiments communaux sont conformes, mais pas tous, nous devons donc nous engager dans cette démarche, autrement au niveau pénal et financier la commune pourrait être condamnée et sanctionnée. Nous rencontrons un problème sur les deux églises et la maison des associations au niveau de l'accessibilité. L'Agenda d'Accessibilité Programmée nous donnera quelques mois de plus et nous aurons la possibilité de demander des dérogations.

- Délibération : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Jean-François Raimbault : le PADD est le premier outil du PLUi, qui doit être révisé par chaque commune membre d'ALM. La révision du PLUi aura lieu plus tard, la première séquence est donc celle du PADD. La contribution des collectivités se fait via un débat au sein de chacune d'entre elles. Il n'y a pas d'impact à Soulaire et Bourg. En ce qui nous concerne, nous devons veiller à la reconnaissance des haies, des chemins remarquables et des arbres majeurs à protéger (comme les deux chênes près de la salle Tabarly qui sont reconnus remarquables). Il s'agit plus d'une information à diffuser aux conseillers municipaux qui en prennent acte.

- Questions diverses :

Jean-François Raimbault : depuis que nous avons nettoyé et aménagé le chemin des roches en l'élargissant, pour les enfants, des personnes veulent y passer en voiture, or elles peuvent se rendre à leur terrain ou garage par un autre accès. Nous avons installé une barrière avec un cadenas à l'entrée du chemin, le problème qui se pose est le suivant : devons-nous donner la

possibilité d'ouvrir le cadenas de la barrière avec une clé à demeure alors qu'un accès est possible ailleurs ? Je rappelle que ce chemin est communal et piétonnier, il n'a pas vocation à servir au passage de certains, pour le principe les personnes concernées viendront chercher la clé à la mairie lorsqu'elles en auront besoin.

Suite à notre rencontre avec le service déchets d'ALM, nous avons constaté qu'il fallait implanter un nouveau conteneur à verre, car celui qui est situé près de la salle Tabarly est rapidement plein, notamment après les fêtes qui s'y déroulent, mais où l'installer ? Nous avons également vu qu'il n'y a pas assez de débit sur notre commune pour avoir des conteneurs enterrés.

Stéphane Landrau : le second conteneur pourrait être installé au même endroit que le premier, près de la salle Tabarly, d'autant plus si c'est celui qui se remplit le plus vite.

Jean-François Raimbault : aujourd'hui, le carrefour à Bourg occupe une partie de terrain qui appartient au commerce, nous avons demandé un bornage pour une délimitation afin de trouver un arrangement (il y a moins de 10 m²). Nous avons également d'autres dossiers à voir au sujet de terrains communaux que des habitants souhaiteraient acquérir : le bout du chemin de la gibaudière (borgne et sans issue) déjà entretenu par la personne intéressée, l'ancien terrain de pétanque à la mercerie jouxtant la propriété de la personne qui a demandé et une terre agricole route de Cheffes déjà entretenue par l'agriculteur intéressé. Pour vendre ces terrains, nous devons les sortir du domaine public en prenant en charge les enquêtes publiques, par contre les futurs propriétaires devront payer les frais de bornage et de notaire.

Angélique Eloy : il faut faire modifier l'arrêt du car scolaire, qui, avec les travaux, est dans le rond-point de l'entrée de Soulaire, pour un problème de sécurité. Ce message est à transmettre à Irigo pour régler cette situation en décalant l'arrêt.

Marina Toullier : le parking du square des fontaines est-il communal ou pas ? Il y a du désherbage à faire là-bas, il doit être fait par les services techniques communaux ou il peut être fait par des volontaires ?

Jean-François Raimbault : plus aucun traitement pour le désherbage n'est possible maintenant et en ce moment nous n'avons plus qu'un seul agent aux services techniques, alors l'aide de volontaires sera la bienvenue.

Stéphane Landrau : nous avons procédé au renouvellement du conseil municipal des jeunes, aujourd'hui nous avons 4 jeunes, nous en aurons bientôt 5. Nous avons abordé différents sujets : le rôle et la mission du conseil municipal des adultes, les projets comme la reconduction du ramassage des déchets, l'aménagement du terrain de l'observatoire, la relance du skate-park, la rénovation du city stade, la sensibilisation aux gestes de premiers secours ...

Lyne Legrand : le 4 avril, à 19h, nous organisons une cérémonie pour les relayeurs de la flamme de Soulaire et Bourg, d'Écuillé, de Feneu et de Cantenay-Épinard, vous y êtes conviés.

Chantal Blot : l'élagueur viendra les 2 et 3 mai pour les chemins de la doitée, de la mercerie et la place de la découverte.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h05.